

DOCTORAT EN ÉDUCATION

Programme offert par
l'Université du Québec à Montréal (UQÀM)
en association avec

l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)
l'Université du Québec en Outaouais (UQO)
l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

**DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES
DU PROGRAMME ET DES ACTIVITÉS *DME* DU
DOCTORAT EN ÉDUCATION**

CONCEPTION RÉDACTION PRODUCTION

Christiane Gohier, directrice du programme (1992-1996, 2001-2006)

Serge P. Séguin, directeur du programme à l'UQÀM (1986-1992 et 1996-2000)

Ginette Benoit, assistante à la gestion du programme à l'UQÀM

Annie Garand, commis de logiciels au programme à l'UQÀM

Jocelyne Deschênes, commis de logiciels au programme à l'UQÀM (1992-2002)

Avec la collaboration des membres du sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) des années 1991-1992 et suivantes:

Réjean Auger, Nadine Bednarz, Monique Brodeur, Catherine Garnier, Louise Gaudreau, Claude Germain, Christiane Gohier, Richard Pallascio, Lucie Sauvé, Gilles Thibert et Jean Villeneuve, professeurs à l'UQÀM

Colette Baribeau, Paul Laurin, Jean Loiselle et Louise Paradis, directeurs du programme à l'UQTR

Marta Anadón, Gilles A. Bonneau, Louis-Philippe Boucher et Diane Daviault, directeurs du programme à l'UQAC

Yvon Bouchard et Carol Landry, directeurs du programme à l'UQAR

Jacques Chevrier, André Dolbec et Lorraine Savoie-Zajc, directeurs du programme à l'UQO

**DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES
DU PROGRAMME ET DES ACTIVITÉS *DME* DU
DOCTORAT EN ÉDUCATION**

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	4
PROGRAMME	5
• Objectifs	
• Structure	
• Programmation sessionnelle	
CHEMINEMENTS-TYPES ET EXEMPLES	8
RESPONSABILITÉS PROFESSORALES ET COMITÉ DE RECHERCHE	11
RÉSIDENCES	12
• RÉSID 1	
• RÉSID 2	
SOMMAIRES DE COURS DES ACTIVITÉS COLLECTIVES	17
• Séminaire DME 9000	
• Séminaire DME 9001	
• Cours DME 9005	
LECTURES DIRIGÉES	25
• DME 9010 (obligatoire)	
• DME 9011 (optionnel comme cours au choix)	
STAGES DE RECHERCHE	27
• DME 9100	
• DME 9200	
PROJET DOCTORAL	32
• DME 9400	

DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ET DES ACTIVITÉS *DME* DU DOCTORAT EN ÉDUCATION

PRÉSENTATION

Le présent document rappelle la description de chaque activité siglée DME du programme et énonce les caractéristiques relatives aux modalités d'organisation, de vécu et d'évaluation de l'activité, ainsi qu'aux modalités de participation des professeurs concernés.

Après un rappel synthétique des objectifs et de la structure du programme et de quelques-unes de ses caractéristiques (programmation, cheminements, responsabilités professorales), les responsables du programme, composant le sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE), expriment leurs attentes relatives à chaque activité ou groupe d'activités (résidences; activités collectives : un cours et deux séminaires; lectures dirigées; stages de recherche; projet doctoral), visant à favoriser l'atteinte des objectifs du programme.

Dans ce document, le masculin est utilisé au sens générique pour désigner toute personne sans distinction de sexe.

LE PROGRAMME DE DOCTORAT EN ÉDUCATION (Ph.D.)

OBJECTIFS

Ce programme vise une formation d'avant-garde à la recherche en éducation en privilégiant une approche interdisciplinaire selon divers types de recherche, et en permettant de bâtir de nouveaux modèles d'explication et d'intervention.

Les chercheurs formés dans ce programme sauront utiliser les ressources de la recherche pour résoudre des problèmes et pour assurer l'évolution des connaissances en vue d'améliorer l'intervention éducative en divers milieux : scolaires, sociaux, gouvernementaux ou autres.

Enfin ce programme favorise l'investigation de la situation éducative dans un milieu donné, en prenant en compte l'ensemble des composantes de cette situation.

STRUCTURE

RÉSIDENCES : Deux sessions en résidence (RÉSID 1 et RÉSID 2) sont obligatoires, pendant chacune desquelles l'étudiant s'engage à consacrer un travail équivalent à 15 semaines à temps complet (totalisant au moins 500 heures) à l'avancement de son projet de thèse (scolarité et recherche). Elles sont évaluées par notation S-E mais ne sont pas créditées.

SCOLARITÉ (27 crédits) :

- **collective obligatoire (9 cr.) :**

DME 9005 Recherche en éducation (3 cr.)
DME 9000 Séminaire de doctorat : l'orientation (3 cr.)
DME 9001 Séminaire de doctorat : la synthèse (3 cr.)

- **individuelle obligatoire (12 cr.) :**

DME 9010 Lecture dirigée I (6 cr.)
DME 9100 Stage de recherche I (3 cr.)
DME 9200 Stage de recherche II (3 cr.)

- **individuelle au choix (6 cr.) :**

Activités appropriées d'études avancées totalisant 6 crédits et pouvant inclure optionnellement :

DME 903X Séminaire thématique sur des problématiques contemporaines en éducation (3 cr.)
DME 905X Séminaire thématique sur une approche contemporaine de recherche en éducation (3 cr.)
DME 9011 Lecture dirigée II (3 cr.)

ou toute autre activité pertinente de deuxième ou de troisième cycle offerte à l'Université du Québec.

RECHERCHE (63 crédits) :

- **l'activité individuelle obligatoire**

DME 9400 Projet doctoral et examen doctoral (9 cr.)

- **la thèse acceptée (54 cr.)**

PROGRAMMATION SESSIONNELLE DES ACTIVITÉS SIGLÉES DME

Sigle	Titre abrégé	Automne	Hiver	Été
A. Activités collectives offertes à l'UQÀM				
*RÉSID 1	Première résidence	OUI	NON	NON
*DME 9000	Séminaire d'orientation	OUI	NON	NON
*DME 9005	Recherche en éducation	OUI	NON	NON
RÉSID 2	Deuxième résidence	NON	OUI	NON
DME 9001	Séminaire de synthèse	NON	OUI	NON
B. Activités individuelles offertes dans chaque constituante				
DME 9010	Lecture dirigée I	OUI	OUI	OUI
DME 9011	Lecture dirigée II	OUI	OUI	OUI
DME 9100	Stage de recherche I	OUI	OUI	OUI
DME 9200	Stage de recherche II	OUI	OUI	OUI
DME 9400	Projet doctoral	OUI	OUI	OUI

* Il s'agit de trois activités collectives obligatoires suivies concomitamment en première session d'inscription au programme (automne).

- REMARQUES :
- 1) La deuxième résidence est obligatoirement réalisée concomitamment au séminaire de synthèse.
 - 2) Le séminaire de synthèse peut être offert exceptionnellement à une session d'automne lorsqu'au moins neuf étudiants s'y inscrivent.
 - 3) Toutes les activités siglées DME sont obligatoires sauf DME 9011 qui est optionnelle et peut être inscrite comme activité au choix du programme.
 - 4) Voici la correspondance des sigles selon les constituantes pour les activités individuelles **DME**:

Sigles DME du programme			
UQÀM/UQO/UQAR/UQAT		UQAC	UQTR
DME 9010	Lecture dirigée I (6 cr.)	3DME 901	EDU 6002
DME 9011	Lecture dirigée II (3 cr.)	3DME 911	EDU 6003
DME 9100	Stage de recherche I (3 cr.)	3DME 910	EDU 6004
DME 9200	Stage de recherche II (3 cr.)	3DME 920	EDU 6005
DME 9400	Projet doctoral (9 cr.)	3DME 930	EDU 6006

CHEMINEMENTS-TYPES DES ÉTUDIANTS DANS LE PROGRAMME

La première session d'inscription est toujours l'automne.

Quatre exemples de cheminements-types sont décrits en page suivante. Ils ne sont pas exhaustifs. Les cheminements réels sont davantage individualisés, notamment quant à l'ordre des cours au choix et des stages.

Les deux premiers exemples (A et B) illustrent les cheminements-types des candidats qui déposent leur thèse à la fin de deux années dans le programme. Il s'agit de conditions idéales : ces candidats ont déjà un projet assez bien défini et consacrent deux années à temps complet à leur doctorat. Ils doivent obligatoirement effectuer leur Résidence 1 à la première session (concomitamment au DME 9000 et au DME 9005) et leur Résidence 2 à la cinquième session (concomitamment au DME 9001).

Le troisième exemple (C) illustre un cheminement de trois années : la scolarité est étalée sur cinq sessions et la troisième année est consacrée à la rédaction de la thèse.

Le quatrième exemple (D) illustre le cheminement, sur trois à quatre ans, d'un candidat dont on exige trois cours d'appoint et dont la première année est partagée entre ses activités préparatoires et les premières activités doctorales.

Ces exemples démontrent que la thèse devrait pouvoir être déposée après 2 à 5 ans, selon les candidats, et après environ 4 ans en moyenne. Si on excepte les délais dus à des activités préparatoires, la scolarité (cours, lectures et stages) est pour la très grande majorité complétée après 5 sessions ou 2 ans (exemple A,B,C) ou après 8 sessions ou 3 ans (exemple D). La durée est ensuite fonction de la rédaction de la thèse, incluant le Projet doctoral DME 9400 qui fait partie de la thèse (rédaction des premiers chapitres et examen doctoral) et qui devrait pouvoir être complété au plus tard durant la quatrième année du cheminement-type D.

QUATRE EXEMPLES DE CHEMINEMENTS-TYPES

Régime d'études¹:

Temps complet = 4 ans

Temps partiel = 6 ans

Temps complet: de A à C (scolarité 2 ans)

Temps partiel : de A à D (scolarité de 2 à 4 ans)

Session	#	A	B	C	D
Automne	1	* RÉSID 1 * DME 9005 * DME 9000 DME 9010	* RÉSID 1 * DME 9005 * DME 9000 DME 9010	* RÉSID 1 * DME 9005 * DME 9000	* RÉSID1 * DME 9005 * DME 9000
Hiver	2	DME 9100 CHOIX	DME 9100 CHOIX	DME 9010 CHOIX	DME 9010 (appoint)
Été	3	DME 9200	CHOIX	DME 9100	(appoint)
Automne	4	CHOIX	DME 9200	DME 9200 CHOIX	CHOIX
Hiver	5	* RÉSID 2 * DME 9001 DME 9400	* RÉSID 2 * DME 9001 DME 9400	* RÉSID 2 * DME 9001	DME 9100 CHOIX
Été	6	Réd. thèse	Réd. thèse	DME 9400	DME 9200
Automne	7	Réd. thèse	Réd. thèse
Hiver	8	* RÉSID 2 * DME 9001
Été	9	DME 9400
Automne	10	Réd. thèse
Hiver	11

¹ Selon le règlement en vigueur dans les différentes constituantes.

* Résidences et activités collectives offertes par l'UQÀM et se déroulant à l'UQÀM, par inscription par entente interconstituante lorsque l'étudiant n'est pas de l'UQÀM.

CHOIX : tout cours approprié d'études avancées, pouvant inclure DME 9011.

Réd. thèse : inscription «en rédaction de thèse», requise pour chaque session après la scolarité et jusqu'à l'acceptation de la thèse pour soutenance.

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
DOCTORAT EN ÉDUCATION**

Cheminement et cours au choix

Nom de l'étudiante, l'étudiant

Constituante d'attache

Code permanent

Directrice, directeur de recherche

Codirectrice, codirecteur de recherche

Je déclare avoir l'intention de respecter les choix et l'échéancier indiqués ci-dessous pour réaliser les activités du programme de DOCTORAT EN ÉDUCATION.

Signature

Date

SIGLE	TITRE	SESSION PRÉVUE
DME 9501	Résidence 1	_____
DME 9502	Résidence 2	_____
DME 9000	Séminaire : l'orientation	_____
DME 9005	Recherche en éducation	_____
DME 9010	Lecture dirigée I	_____
DME 9100	Stage de recherche I	_____
DME 9200	Stage de recherche II	_____
DME 9001	Séminaire : la synthèse	_____
DME 9400	Projet doctoral	_____
Choix 1	(voir ci-dessous)	_____
Choix 2	(voir ci-dessous)	_____

Mes cours au choix prévus sont (indiquer sigle et titre pour chacun) :

Choix 1 : DME 9011 Lecture dirigée II

ou _____

Choix 2 : _____

FORMULAIRE à annexer au rapport de résidence 1

RESPONSABILITÉS PROFESSORALES ET COMITÉ DE RECHERCHE

Le tableau ci-dessous indique les responsabilités professorales d'enseignement (pour les activités collectives et les cours au choix) et d'évaluation (pour toutes les activités autres que les lectures dirigées) qui incombent à des professeurs désignés par le SCAE à ces fins. Il rappelle aussi les responsabilités du comité de recherche (directeur et codirecteur de recherche et de thèse). Ces dernières sont décrites d'une façon plus complète dans le document codé DIR et intitulé *Nature et fonctions des comités de recherche au doctorat en éducation*.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PROFESSORALES POUR LES ACTIVITÉS DU DOCTORAT EN ÉDUCATION

Activités	Comité de recherche	Autre(s) professeur(s)
Résidences: RÉSID 1 RÉSID 2	Aide le candidat à planifier son programme individualisé (RÉSID 1), approuve le formulaire de déontologie de l'étudiant (RÉSID 2) et participe à l'évaluation des résidences.	Lorsque requis, participe à l'évaluation de la résidence concernée avec le directeur ou codirecteur de recherche.
Cours collectif: DME 9005	Conseille le candidat quant aux éléments notionnels ou conceptuels à clarifier.	Un ou deux professeurs responsables assisté(s) de professeurs conférenciers.
Séminaires collectifs: DME 9000 DME 9001	Conseille et guide le candidat dans la préparation de ses travaux écrits et de ses présentations orales. Assiste aux présentations du candidat et intervient au besoin dans les débats.	Un professeur responsable assisté d'un ou de plusieurs professeurs, selon le nombre d'inscrits.
Lectures dirigées: DME 9010 DME 9011*	Approuve le programme de lecture, précise les exigences et modalités et évalue par un examen oral.	N.A.
Cours au choix	Conseille le candidat pour son choix de cours et l'approuve au besoin.	Professeurs des cours choisis.
Stages de recherche: DME 9100 DME 9200	Assiste le candidat dans sa recherche de milieux appropriés de stages en fonction d'objectifs de formation pertinents.	Pour chaque stage : le responsable du milieu d'accueil fait le suivi et l'évaluation du stage; dans le cas d'un stage fait à l'étranger, le directeur du programme est responsable de l'évaluation.
Projet doctoral : DME 9400	Assure l'encadrement du candidat et autorise le dépôt des premiers chapitres de sa thèse (problématique, cadre théorique, méthodologie) et participe à l'évaluation de l'examen doctoral oral.	Un professeur responsable du jury d'évaluation pour chaque candidat: il évalue le travail écrit, réunit le comité de recherche, assure les suites, préside l'examen doctoral oral, transmet l'évaluation et les commentaires.

* Seule activité DME optionnelle pouvant faire partie des cours au choix.

RÉSIDENCES

Les résidences sont obligatoires, évaluées mais non créditées. Elles consistent en deux sessions (RÉSID 1 et RÉSID 2), consécutives ou non, pendant chacune desquelles l'étudiant inscrit en résidence se consacre intensivement, par un travail équivalent à 15 semaines à temps complet, à l'avancement de son projet de thèse (scolarité et recherche).

Les sessions en résidence obligatoire ont pour but d'assurer aux étudiants un encadrement du programme et des situations leur permettant notamment : 1) de se créer un environnement social qui les soutiendra tout au long de leur processus de formation; 2) de participer aux activités qui définissent l'espace intellectuel et scientifique du programme; 3) d'interagir avec les ressources professorales diversifiées participant au programme; 4) de s'intégrer et d'appartenir à la communauté scientifique du programme ou à son environnement.

Dans les pages qui suivent, les caractéristiques propres à chacune des sessions en résidence obligatoire sont énoncées, après quoi les exigences communes relatives à ces résidences sont précisées, en accord avec les descriptions suivantes :

DESCRIPTION DE RÉSID 1 (0 cr.)

Tout étudiant admis au programme doit obligatoirement s'inscrire à l'UQÀM à temps complet en résidence RÉSID 1 pour toute la durée d'une session (4 mois), normalement en première session de scolarité. Au cours de cette RÉSID 1, l'étudiant doit notamment compléter les activités communes et obligatoires suivantes offertes et tenues à l'UQÀM: DME 9000 Séminaire de doctorat : l'orientation et DME 9005 Recherche en éducation. En outre, à la fin de cette RÉSID 1, l'étudiant doit avoir planifié son programme individualisé, avec l'aide de son comité de recherche, à savoir: avoir identifié ses cours au choix et présenté l'échéancier prévu de sa scolarité. La RÉSID 1 est évaluée selon la notation succès-échec par le directeur de recherche de l'étudiant et un professeur de l'UQÀM désigné par le sous-comité d'admission et d'évaluation ou le codirecteur de recherche s'il est professeur à l'UQÀM.

DESCRIPTION DE RÉSID 2 (0 cr.)

Tout étudiant inscrit au programme doit obligatoirement s'inscrire à l'UQÀM à temps complet en résidence RÉSID 2 pour toute la durée d'une session (4 mois), normalement entre la deuxième et la dernière session de scolarité. Au cours de cette RÉSID 2, l'étudiant doit normalement compléter au moins une activité créditée du programme, normalement l'activité commune et obligatoire DME 9001 Séminaire de doctorat : la synthèse. S'il a complété presque toutes les activités créditées du programme, la RÉSID 2 pourra être accompagnée d'une inscription en Rédaction de thèse selon un échéancier convenu avec le comité de recherche de l'étudiant et approuvé par le sous-comité d'admission et d'évaluation. La RÉSID 2 est évaluée selon la notation succès-échec par le directeur de recherche de l'étudiant et un professeur de l'UQÀM désigné par le sous-comité d'admission et d'évaluation ou le codirecteur de recherche s'il est professeur à l'UQÀM.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES À RÉSID 1

LA PREMIÈRE RÉSIDENCE OBLIGATOIRE doit être réalisée en première session d'inscription au programme (session d'automne) avec une inscription concomitante aux (et la poursuite concomitante des) activités collectives obligatoires DME 9000 et DME 9005 qui sont dispensées à l'UQÀM; exceptionnellement, le SCAE peut autoriser un étudiant nouvellement admis à reporter d'un an son inscription au DME 9000, voire à la première résidence obligatoire et aux deux activités collectives concomitantes, lorsqu'il impose à cet étudiant une charge importante d'activités préparatoires ou d'appoint.

En sus des activités collectives mentionnées, l'étudiant en première session de résidence obligatoire peut aussi s'inscrire à d'autres activités du programme, telle l'activité de première lecture dirigée (DME 9010) et/ou le premier stage de recherche (DME 9100) sous réserve que ledit stage soit concentré à la fin de la session concernée.

L'étudiant inscrit en première session obligatoire de résidence peut aussi s'inscrire à un ou plusieurs cours d'appoint qui lui aurai(en)t été exigé(s) comme condition d'admission. Toutefois, l'inscription en RÉSID 1 ne peut accompagner un ou plusieurs cours d'appoint que si elle est aussi accompagnée d'une inscription concomitante au moins à l'activité DME 9005.

Toute activité concomitante à RÉSID 1 autre que les activités collectives DME 9000 et DME 9005 peut être suivie en constituante d'attache de l'étudiant.

En annexe à son rapport final, l'étudiant inscrit en première résidence obligatoire (RÉSID 1) doit joindre son échéancier des cours et de ses travaux de recherche pour fin de thèse, incluant l'identification de ses cours au choix approuvés par son comité de recherche. Si des modifications interviennent par la suite, l'étudiant en fera mention en annexe à son rapport final de deuxième résidence (RÉSID 2).

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES À RÉSID 2

LA DEUXIÈME RÉSIDENCE OBLIGATOIRE doit être réalisée pendant une session d'hiver, ultérieure à la session pendant laquelle la première résidence obligatoire a été réalisée, mais au plus tard pendant la dernière session de la scolarité et en même temps que le séminaire DME 9001.

Cette deuxième résidence obligatoire doit être réalisée à l'UQAM sauf pour les activités individualisées du programme poursuivies concomitamment qui, tout en étant comptabilisées comme parties de la résidence obligatoire, doivent être réalisées dans la constituante d'attache de l'étudiant ou dans un milieu externe (tel pour un stage).

En annexe à son rapport final, l'étudiant inscrit en deuxième résidence obligatoire (RÉSID 2) fera mention, le cas échéant, des modifications intervenues depuis sa première résidence à son programme de cours ou à l'échéancier de ses activités.

Les étudiants de l'UQAM sont tenus de remplir un formulaire intitulé « Demande d'approbation déontologique concernant un projet de thèse portant sur des sujets humains » (disponible sur notre site web). Le document intitulé « Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des être humains » qui stipule les principes déontologiques concernant la recherche avec des personnes est également disponible sur le site du programme. Le formulaire dûment complété et signé par l'étudiant et par son comité de recherche doit être annexé au rapport de résidence et sera conservé au dossier de l'étudiant.

Les étudiants de l'UQTR, de l'UQAC, de l'UQAR et de l'UQO joindront à leur rapport de résidence II une copie du formulaire sur l'aspect déontologique devant être soumis à leur comité institutionnel approuvé par leur comité de recherche. Lorsque approuvé par le comité institutionnel, le formulaire devra être déposé avec la copie du projet de thèse dans le cadre du DME 9400 (Projet doctoral).

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX DEUX RÉSIDENCES OBLIGATOIRES

INSCRIPTION

Toute résidence obligatoire requiert une inscription à l'UQÀM avec mention RÉSID 1 ou RÉSID 2 : *en résidence pendant cette session*. Cette inscription doit être effectuée par entente interconstituantes pour tout étudiant provenant d'une constituante associée au programme autre que l'UQÀM.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles pertinentes à une résidence obligatoire comprennent les activités siglées (DME ou autre) concomitantes créditées au programme de l'étudiant, ainsi que toute autre activité pertinente aux objectifs du programme permettant à l'étudiant de compléter sa formation de recherche ou de s'intégrer à la communauté scientifique, pourvu que telle activité soit convenue entre l'étudiant et son comité de recherche. Au nombre des activités de résidence, il y a celle, exigée par le SCAE, de participer à l'évaluation de toute activité collective concomitante.

Il peut arriver que le SCAE exige que tous les étudiants en résidence participent à l'organisation d'une rencontre d'échanges sur la recherche en éducation (colloque, symposium, conférence, congrès, session d'étude, groupe de discussion, etc.), auquel cas le SCAE en informe les étudiants en résidence dès le début de la session.

Chaque étudiant en résidence peut aussi réaliser, comme activité comptabilisée à sa résidence, une activité individuelle non créditée, convenue avec l'accord des professeurs responsables d'évaluer sa résidence, telle, à titre d'exemples :

- participer individuellement à une rencontre d'échanges sur la recherche en éducation organisée par des universitaires ou par un groupe ou une association dont font partie des universitaires; communication par conférence ou texte ou affiche; ou
- comme auteur ou coauteur, soumettre un article pour publication à une revue avec comité de lecture, pertinente au domaine de l'éducation. L'acceptation de l'article pour publication n'est toutefois pas requise. Il suffit que les professeurs responsables d'évaluer la résidence de l'étudiant aient jugé que ledit article est présentable (qualité du fond et de la forme) pour soumission et que l'étudiant ait produit la preuve que l'article a effectivement été soumis.

ENGAGEMENT

Toute session en résidence requiert de l'étudiant qu'il soit disponible et présent aux activités du programme et aux autres activités pertinentes, qui seraient exigées pour cette résidence par son comité de recherche ou par le SCAE, pendant 35 heures par semaine (au moins 500 heures pour la session).

Normalement avant la huitième semaine de la session de sa résidence, l'étudiant convient avec son comité de recherche des activités qui seront comptabilisées à sa résidence: cours, lectures, rencontres ou communications scientifiques, avancement de sa thèse, etc.

RAPPORT FINAL

À la fin de la session de sa résidence obligatoire, l'étudiant inscrit en résidence doit soumettre à l'approbation des professeurs responsables d'évaluer sa résidence un rapport final (de 3 à 5 pages), identifiant les activités réalisées et leur durée; la durée totale doit équivaloir à une disponibilité à temps complet (environ 35 h/sem) pendant 15 semaines, soit environ 500 heures. L'étudiant dépose trois exemplaires de son rapport final aux deux professeurs concernés, dont deux exemplaires à son directeur de recherche.

En annexe à son rapport final, l'étudiant inscrit en première résidence joint l'échéancier de ses cours et de ses travaux de recherche, alors que l'étudiant inscrit en deuxième résidence fait mention des modifications intervenues depuis sa première résidence concernant son programme de cours et l'échéancier de ses activités.

ÉVALUATION

Devant se réaliser à l'UQÀM, chaque résidence obligatoire doit être évaluée «par le directeur de recherche de l'étudiant et un professeur de l'UQÀM désigné par le SCAE». Lorsque le comité de recherche d'un étudiant en résidence obligatoire comprend un professeur de l'UQÀM, la résidence est évaluée par le comité de recherche. Lorsque le comité de recherche d'un étudiant en résidence obligatoire ne comprend pas de professeur de l'UQÀM, la résidence est évaluée conjointement par le directeur de recherche de l'étudiant et par un professeur de l'UQÀM participant à une activité à laquelle l'étudiant est inscrit pendant sa résidence ou, à défaut, un membre UQÀM du SCAE. La désignation des évaluateurs des résidences obligatoires est effectuée au nom du SCAE (qui en est informé) par le directeur du programme à l'UQÀM.

Le directeur de recherche et le professeur désigné :

- évaluent la résidence obligatoire sur la base du rapport final présenté par l'étudiant et conviennent d'une note (S ou E);
- tiennent compte de l'obligation qui est faite à l'étudiant d'avoir fait approuver ses cours au choix et de présenter un échéancier de réalisation de son programme (RÉSID 1) ou de faire mention des modifications intervenues (RÉSID 2);
- complètent le formulaire d'évaluation prévu à cette fin : chacun complète et signe la section du formulaire identifiée à son intention.

TRANSMISSION DE LA NOTE

Le professeur désigné transmet son évaluation (notation et commentaires) au directeur de recherche. Ce dernier consigne cette évaluation et la sienne sur formulaire qu'il transmet au directeur du programme à l'UQÀM, accompagné d'un exemplaire du rapport final. Le directeur du programme conserve au dossier de l'étudiant les documents reçus et transmet la note au registraire.

La note E est transmise par le directeur du programme lorsque, à l'échéance fixée pour la transmission des notes, il n'a pas reçu l'évaluation dûment signée par les deux professeurs responsables d'évaluer la résidence, accompagnée du rapport final dûment complété par l'étudiant.

SOMMAIRES DE COURS DES ACTIVITÉS COLLECTIVES

Pour chacune des trois activités collectives, communes et obligatoires du programme (le cours DME 9005 et les séminaires DME 9000 et DME 9001), le SCAE a mis au point un sommaire de cours dans lequel il exprime ses attentes ainsi que les conditions et exigences reliées à la planification et au fonctionnement de ces activités.

Ces sommaires reflètent les objectifs de formation du programme. Un plan de cours, rédigé par le professeur responsable de l'activité pour une session donnée, est transmis à tout étudiant au début de l'activité. Ce plan de cours doit respecter les dispositions et caractéristiques décrites au sommaire, décrire les modalités particulières et préciser les échéances et éléments d'évaluation et de notation.

Dans les pages suivantes sont uniquement reproduits les plans des sommaires puis, pour chaque activité collective, les extraits du sommaire qui présentent la description générale et les informations relatives à l'inscription.

PLANS DE CONTENU DES SOMMAIRES

DME 9000 Séminaire de doctorat : l'orientation (3 cr.)

- A. Description générale
- B. Informations relatives à l'inscription
- C. Équipe professorale
- D. Professeur responsable
- E. Module d'introduction
- F. Module des premières présentations
- G. Module des deuxièmes présentations
- H. Travaux écrits, devis final et échéances
- I. Responsabilités particulières de l'étudiant
- J. Responsabilités du comité de recherche
- K. Modalités d'évaluation
- L. Évaluation de l'activité

DME 9001 Séminaire de doctorat : la synthèse (3 cr.)

- A. Description générale
- B. Informations relatives à l'inscription
- C. Équipe professorale
- D. Professeur responsable
- E. Module d'introduction
- F. Module des présentations
- G. Travaux écrits et échéances
- H. Responsabilités particulières de l'étudiant
- I. Responsabilités du comité de recherche
- J. Modalités d'évaluation
- K. Évaluation de l'activité

DME 9005 Recherche en éducation (3 cr.)

- A. Description générale
- B. Informations relatives à l'inscription
- C. Professeur(s) responsable(s) du cours
- D. Professeur présentant un exposé
- E. Thème et contenu des exposés
- F. Évaluation de la formation
- G. Évaluation des exposés
- H. Évaluation de l'activité

DME 9000 SÉMINAIRE DE DOCTORAT : L'ORIENTATION (3 cr.)

A. Description générale

BUTS

Ce séminaire, obligatoire et suivi à l'UQÀM en première année d'inscription au programme, a pour buts principaux d'aider l'étudiant à conceptualiser son problème de recherche, à structurer sa démarche de recherche, à préparer un devis écrit d'avant-projet conforme aux règles ordinairement admises dans la communauté scientifique, à en tester la cohérence et la valeur scientifique par des avis critiques et constructifs de collègues et de professeurs de compétences diverses en éducation, ainsi qu'à développer des habiletés de réflexion critique sur des projets de ses pairs.

CONTENU

À ce séminaire, l'étudiant expose les éléments de conceptualisation de son intention de recherche: définition de la problématique; formulation du problème de recherche, des questions, objectifs et, le cas échéant, des hypothèses de recherche; revue et analyse critique de ses premières sources de la documentation scientifique pertinente aux principaux concepts et variables concernés; présentation des principaux éléments théoriques; pistes de faisabilité au plan méthodologique. L'étudiant expose ces éléments lors de deux présentations orales suivies d'une présentation écrite.

MODALITÉS

Ce séminaire est dirigé par une équipe professorale composée de professeurs de formations et d'expériences de recherche différentes, dont l'un agit comme professeur responsable. Ce responsable assure la coordination requise, préside les présentations et les débats, fait la synthèse des commentaires, suggestions et évaluations. Chacun des autres membres de l'équipe professorale assiste le responsable pour commenter et évaluer systématiquement les présentations orales et écrites d'étudiants nommément déterminés et prend part aux débats relatifs à ces présentations. Le directeur ou codirecteur de recherche assiste à au moins une des deux présentations faites par l'étudiant qu'il dirige ou codirige et peut prendre part au débat relatif au projet concerné.

ÉVALUATION

Tout étudiant inscrit à ce séminaire est tenu de présenter ses deux exposés oraux, de produire un devis écrit de 20 pages qui intègre une discussion des suggestions reçues lors des débats relatifs à ses exposés, et d'assister à tous les exposés de ses collègues. Chaque étudiant est évalué conjointement par le professeur responsable et au moins un autre membre de l'équipe professorale. L'évaluation porte sur la qualité des éléments de la dernière présentation orale et du devis écrit final de l'étudiant, ainsi que sur sa participation générale au séminaire.

B. relatives à l'inscription au DME 9000

Informations

SITUATION DANS LE PROGRAMME

Le séminaire DME 9000 est une activité collective obligatoire du programme de doctorat en éducation. Il doit être suivi à l'UQÀM en première session d'inscription au programme, dans le cadre d'une première session en résidence (RESID 1) et en concomitance avec le cours DME 9005. Exceptionnellement, le SCAE peut autoriser un candidat nouvellement admis à reporter d'un an son inscription à ce séminaire, lorsqu'il impose à ce candidat une charge importante d'activités préparatoires ou d'appoint.

Le devis écrit résultant du séminaire d'orientation constitue un avant-projet qui sera complété en cours de cheminement doctoral pour prendre la forme d'un projet lors du séminaire de synthèse DME 9001.

SESSION ET HORAIRE

Le séminaire DME 9000 n'est offert qu'à la session d'automne, mais il peut arriver qu'une part de ses activités se tiennent pendant la session d'hiver qui suit. Les activités se tiennent durant le jour, les jeudis et vendredis, selon un horaire et un calendrier préparés par le directeur du programme et approuvés par le SCAE.

INSCRIPTION

L'inscription au séminaire DME 9000 doit être effectuée par entente interconstituantes pour tout étudiant provenant d'une constituante associée au programme. Tous les étudiants inscrits à ce séminaire constituent un seul groupe ou, s'ils sont plus de 12, deux groupes distincts ou plus.

AUDITEURS

Toute personne peut assister à titre d'auditeur sur autorisation accordée à cette fin par le professeur responsable.

DME 9001 SÉMINAIRE DE DOCTORAT : LA SYNTHÈSE (3 cr.)

A. générale

Description

BUTS

Ce séminaire, obligatoire et suivi à l'UQAM en dernière ou avant-dernière session de scolarité, a pour buts principaux de permettre à l'étudiant de soumettre les choix stratégiques et méthodologiques de son projet de recherche, ainsi que leur articulation et leur cohérence par rapport à sa problématique et à son cadre théorique, aux avis critiques et constructifs de collègues et de professeurs de compétences diverses en éducation, ainsi que de mettre en pratique ses habiletés de réflexion critique en commentant des projets de ses pairs.

CONTENU

À ce séminaire, l'étudiant présente l'énoncé de son problème, les approches qu'il privilégie et les stratégies et méthodes qu'il retient pour le résoudre. Il expose ses choix stratégiques et méthodologiques en prenant soin, d'une part, de les articuler au cadre conceptuel et, d'autre part, d'en démontrer la pertinence par rapport aux hypothèses, aux objectifs ou aux questions formulées; dans l'exposé du devis et des conditions de systématisation de sa recherche, l'étudiant doit en outre discuter de la validité des résultats et des conclusions susceptibles d'en émaner. Il peut, s'il le désire, faire état des questions d'ordre déontologique reliées à sa thèse.

MODALITÉS

Ce séminaire est dirigé par une équipe professorale composée de professeurs de formations et d'expériences de recherche différentes, dont l'un agit comme professeur responsable. Ce responsable assure la coordination requise, préside les présentations et les débats, fait la synthèse des commentaires, suggestions et évaluations. Chacun des autres membres de l'équipe professorale assiste le responsable pour commenter et évaluer systématiquement les présentations orales et les travaux écrits d'étudiants nommément déterminés et prend part aux débats relatifs à ces présentations. Le directeur ou codirecteur de recherche du candidat qui fait sa présentation assiste à celle-ci et peut prendre part au débat relatif au projet concerné. Les professeurs et étudiants profitent de ces présentations pour situer les approches et méthodes retenues par rapport à d'autres approches et méthodes qui auraient pu l'être, pour approfondir divers aspects méthodologiques et procéder à l'évaluation critique des aspects méthodologiques pertinents aux projets exposés.

ÉVALUATION

Tout étudiant inscrit à ce séminaire est tenu de produire un écrit de 20 pages, de le présenter en exposé oral, puis de produire un second écrit d'au plus 2000 mots (au plus 9 pages) intégrant une discussion des éléments suggérés lors du débat relatif à son exposé oral. Il est aussi tenu d'assister à tous les exposés de ses collègues. Chaque étudiant est évalué conjointement par le professeur responsable et au moins un autre membre de l'équipe professorale. L'évaluation porte sur la qualité des éléments de la présentation orale et des travaux écrits de l'étudiant, ainsi que sur sa participation générale au séminaire.

B. Informations relatives à l'inscription au DME 9001

SITUATION DANS LE PROGRAMME

Le séminaire DME 9001 est une activité collective obligatoire du programme de doctorat en éducation. Il doit être suivi à l'UOÀM, dans le cadre de la deuxième session en résidence (RESID 2). Pour pouvoir s'inscrire à ce séminaire, l'étudiant doit obtenir l'autorisation de son comité de recherche et avoir préalablement complété avec succès au moins 18 crédits de scolarité du programme, dont les activités DME 9000, DME 9005 et DME 9010.

Le séminaire DME 9001 exige de l'étudiant qu'il soutienne ses choix méthodologiques en termes de pertinence, congruence, cohérence, admissibilité, faisabilité et validité des méthodes elles-mêmes, des caractéristiques des données et des conclusions prospectives, en regard de la problématique, du cadre théorique et conceptuel et des objectifs ou hypothèses de sa recherche. À la lumière de ces exigences, aidé des conseils de son comité de recherche, l'étudiant doit se porter garant de ses capacités et de sa préparation à s'engager dans cette étape du programme de doctorat.

SESSION ET HORAIRE

Le séminaire DME 9001 est normalement offert à toute session d'hiver mais les premières rencontres du module d'introduction ont généralement lieu durant la session d'automne qui précède. Les activités se tiennent durant le jour, les jeudis et vendredis, selon un horaire et un calendrier préparés par le directeur du programme et approuvés par le SCAE.

INSCRIPTION

L'inscription au séminaire DME 9001 doit être effectuée par entente interconstituantes pour tout étudiant provenant d'une constituante associée au programme. Tous les étudiants inscrits à ce séminaire constituent un seul groupe; toutefois, s'ils sont plus de 12, ils peuvent être regroupés en deux équipes.

AUDITEURS

Tout étudiant inscrit au programme ou professeur habilité au programme, avec l'accord du professeur responsable, peut assister à un exposé pourvu qu'il respecte les règles de fonctionnement en usage. Toute autre personne peut y assister à titre d'auditeur sur autorisation accordée à cette fin par le professeur responsable.

DME 9005 RECHERCHE EN ÉDUCATION (3 cr.)

A. Description générale

BUTS

Ce cours, obligatoire et suivi à l'UQAM en première session d'inscription au programme, a pour buts de permettre à l'étudiant:

- d'acquérir une vision globale de la problématique et des préoccupations majeures actuelles de la recherche en éducation;
- de s'initier à différentes approches ou méthodologies de recherche en éducation;
- d'appliquer une méthode d'analyse conceptuelle dans le cadre d'une structuration de son projet de recherche.

CONTENU

Thèmes relatifs à la démarche de recherche doctorale, concernant plus particulièrement, d'une part, les dimensions épistémologiques et méthodologiques de la recherche et, d'autre part, les instruments d'analyse conceptuelle servant à élaborer le cadre théorique.

MODALITÉS

Sous la responsabilité d'un professeur ou d'une équipe de professeurs, ce cours est entre autres constitué d'exposés présentés par des professeurs habilités au programme. Ces derniers sont choisis à partir de leurs compétences en recherche en éducation, reconnues par leurs pairs dans leurs domaines respectifs. Ces exposés peuvent porter sur différents types de recherches, leurs bases scientifiques et épistémologiques, et sur leur opérationnalisation. Ces exposés sont précédés et/ou suivis de certaines autres activités reliées aux objectifs et au contenu du cours.

ÉVALUATION

Les modes d'évaluation sont déterminés par les responsables du cours, en tenant compte des éléments suivants:

- 1) L'évaluation doit faire appel
 - a) au contenu des conférences,
 - b) aux méthodes d'analyse conceptuelle dans le cadre de la structuration d'un projet de recherche,
 - c) à une réflexion épistémologique en lien avec la recherche en éducation.
- 2) 50% de l'évaluation doit provenir de productions individuelles.

B. Informations relatives à l'inscription au DME 9005

SITUATION DANS LE PROGRAMME

Le cours DME 9005 est un cours collectif obligatoire du programme de doctorat en éducation. Il doit être suivi à l'UQÀM en première session d'inscription au programme, dans le cadre d'une première session en résidence (RÉSID 1) et en concomitance avec le séminaire d'orientation DME 9000. Exceptionnellement, le SCAE peut autoriser un candidat nouvellement admis à reporter d'un an son inscription au séminaire concomitant, voire à ce séminaire et au cours DME 9005, lorsqu'il impose à ce candidat une charge importante d'activités préparatoires ou d'appoint.

SESSION ET HORAIRE

Le cours DME 9005 n'est offert qu'aux sessions d'automne et les activités se tiennent durant le jour, les jeudis et vendredis, selon un horaire et un calendrier préparés par le directeur du programme et approuvés par le SCAE.

INSCRIPTION

L'inscription au cours DME 9005 doit être effectuée par entente interconstituantes pour tout étudiant provenant d'une constituante associée au programme. Tous les étudiants inscrits à ce cours assistent ou participent ensemble à toutes les activités de leur groupe-cours.

AUDITEURS

Tout étudiant inscrit au programme ou professeur habilité au programme, avec l'accord du professeur responsable, peut assister à un exposé pourvu qu'il respecte les règles de fonctionnement en usage. Toute autre personne peut y assister à titre d'auditeur sur autorisation accordée à cette fin par le professeur responsable.

LECTURES DIRIGÉES

Les lectures dirigées sont complétées par l'étudiant sous l'entière responsabilité de son comité de recherche. Elles sont décrites comme suit, avec leurs caractéristiques particulières :

Description du DME 9010 Lecture dirigée I (6 cr.)

Cette activité est obligatoire, mais individualisée. Chaque candidat soumet à son comité de recherche un programme de lecture, en fonction de son projet de recherche, dans une approche interdisciplinaire. L'activité est évaluée lors d'un examen oral devant son comité de recherche.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

La Lecture dirigée I est obligatoire. L'étudiant peut s'y inscrire à toute session et consacre environ deux jours par semaine à cette activité.

Description du DME 9011 Lecture dirigée II (3 cr.)

Complément à l'activité DME 9010 Lecture dirigée I, pour l'étudiant dont le programme de lecture, compte tenu de son projet, dépasse le cadre des six crédits du DME 9010.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

La Lecture dirigée II est optionnelle. Lorsqu'elle est suivie et complétée avec succès, les trois crédits ainsi obtenus sont comptabilisés parmi les crédits de cours au choix exigés par le programme. L'étudiant peut s'y inscrire à toute session suivant la session de la première lecture dirigée, et consacre environ une journée par semaine à cette activité.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX DEUX LECTURES DIRIGÉES

INSCRIPTION

Suivie par inscription en constituante d'attache de l'étudiant, toute lecture dirigée doit être complétée à l'intérieur de la session concernée.

PROGRAMME

Au plus tard à la troisième semaine de la session concernée, l'étudiant soumet à son comité de recherche un programme de lecture, d'au plus trois (3) pages et comprenant les principales références et les thèmes retenus, les objectifs disciplinaires et interdisciplinaires poursuivis et la méthode de travail utilisée, un échéancier des rencontres et les modalités d'évaluation, par étape s'il y a lieu.

Au plus tard un mois après le début de la session concernée, les membres du comité de recherche conviennent avec l'étudiant du programme de lecture et des modalités d'évaluation.

ÉVALUATION

Pour la mise au point et la tenue de l'examen oral, le comité de recherche s'assure que l'étudiant a réalisé avec compréhension le programme convenu de lecture et complète le formulaire d'évaluation prévu à cette fin.

Le directeur de recherche transmet le formulaire complété au responsable du programme pour la constituante d'attache de l'étudiant, accompagné du programme approuvé de lecture. Ce responsable du programme conserve au dossier de l'étudiant les documents reçus et transmet la note au registraire.

STAGES DE RECHERCHE

Le programme de doctorat en éducation comporte deux stages de recherche qui sont obligatoires et dont l'inscription se fait en constituante d'attache de l'étudiant, en accord avec la description suivante :

Description du DME 9100 stage de recherche I (3 cr.) et du DME 9200 Stage de recherche II (3 cr.)

Les stages de recherche sont des périodes de travaux de recherche réalisés par l'étudiant dans un ou des milieux de recherche, c'est-à-dire des lieux où œuvrent des chercheurs et reconnus à ce titre par le comité de programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université (groupes, équipes, laboratoires, centres, services, organismes, instituts de recherche). L'objet du stage (nature, objectifs) doit participer du domaine de l'éducation.

Les stages de recherche ont pour but de procurer à l'étudiant un complément de formation à la recherche : ils constituent pour l'étudiant une occasion de se décentrer de sa préoccupation de thèse pour ouvrir ses horizons à une vision globale ou macroscopique et à une pratique interdisciplinaire, pour se situer dans un réseau d'activités de recherche ou dans une démarche de recherche en interaction en participant activement à la réalisation d'une partie de la recherche poursuivie par le milieu de stage. Le thème du stage peut être relié au domaine de recherche de l'étudiant mais ne peut porter sur son sujet spécifique de recherche.

Chaque stage équivaut à 135 heures et est distribué dans le temps conformément aux besoins de l'étudiant, aux exigences du milieu de stage et au programme de l'étudiant.

L'étudiant prépare son projet de stage de concert avec les membres de son comité de recherche et le responsable du milieu d'accueil qui doivent contresigner le projet. L'étudiant n'est autorisé à s'inscrire à un stage de recherche que lorsqu'il soumet son projet de stage à l'approbation du sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE); le responsable du milieu d'accueil fait le suivi et l'évaluation du stage; dans le cas d'un stage fait à l'étranger, le directeur de programme est responsable de l'évaluation.

A. Informations relatives à l'inscription à un stage

NATURE DES STAGES DE RECHERCHE

Ces stages doivent contribuer à la formation à la recherche; dans cette optique, la participation à un cours ou sa dispense ne peut pas constituer un stage, ni des visites ou présences passives à des centres, congrès ou colloques; il faut une participation active articulée aux besoins de formation de l'étudiant et aux activités de recherche du milieu d'accueil.

Ces stages n'ont pas pour objet l'avancement des travaux relatifs à la thèse, mais un complément de formation à la recherche par une participation active du stagiaire à la réalisation d'une partie de la recherche poursuivie par le milieu d'accueil; dans ce contexte, l'action du stagiaire ne saurait porter sur la totalité d'une recherche ni avoir pour objet la seule réalisation d'une revue de documentation.

Ces stages doivent être réalisés dans un ou des milieux de recherche, c'est-à-dire des lieux où œuvrent des chercheurs reconnus à ce titre, dont au moins un, agissant comme responsable du milieu d'accueil aux fins du stage concerné, détient un doctorat et effectue de la recherche reconnue de niveau supérieur, de façon à pouvoir assurer une formation à la recherche adéquate du stagiaire.

L'ÉTALEMENT DANS LE TEMPS

Les principes d'ouverture et d'interaction appellent que les deux stages soient normalement réalisés dans deux milieux différents de recherche. Toutefois, sur justification appuyée dans le plan des stages de recherche, le SCAE pourra exceptionnellement autoriser que les deux stages soient considérés comme un seul stage dans un même milieu mais en deux temps, chacun de ces deux temps correspondant ainsi à un stage de trois crédits.

Le temps et les énergies consacrés aux activités convenues aux fins d'un stage doivent tenir compte de ce qu'un stage vaut trois crédits. On évitera donc que l'étudiant s'y consacre intensivement sur une longue période. Par ailleurs, c'est moins la comptabilisation du temps que l'atteinte des objectifs de formation qui doit constituer le critère dominant de la qualité d'un stage de recherche. La durée d'un stage de recherche sera étalée dans le temps de façon à assurer la concrétude de la démarche de recherche du stagiaire en interaction avec son milieu de stage.

INSCRIPTION AUX STAGES DE RECHERCHE

Pour être autorisé à s'inscrire à un stage de recherche, l'étudiant doit déposer, avant ou lors de son inscription pour la session visée, deux exemplaires du PROJET DE CE STAGE (voir section B) déjà approuvé par son comité de recherche et par le milieu d'accueil concerné; le responsable du programme pour la constituante d'attache de l'étudiant doit soumettre ce projet à l'approbation du SCAE. Le SCAE doit approuver le projet soumis ou le retourner à l'étudiant avec mention des modifications exigées. Tout refus par le SCAE doit être motivé à l'étudiant.

Dans le PROJET DE STAGE, la description doit préciser en quoi cette formation est complémentaire à sa recherche pour fins de thèse.

CRITÈRES D'APPROBATION

En fonction de la nature et des objectifs des stages de recherche décrits plus haut, les trois principaux critères qui guident les responsables pour accepter ou refuser tout projet soumis peuvent être formulés sous la forme des trois questions suivantes :

- a) Le milieu en est-il un de recherche où œuvrent des chercheurs reconnus?
- b) Le projet à la réalisation duquel la stagiaire participe est-il suffisamment distinct de son sujet de recherche (et non pas du domaine de recherche) pour fins de thèse?
- c) Les attentes du milieu et les activités de recherche que le stagiaire compte réaliser sont-elles susceptibles de le former à la recherche, c'est-à-dire de lui permettre de développer des habiletés de recherche qu'il ne possède pas déjà?

ÉCHÉANCES SELON LES SESSIONS

L'étudiant doit s'inscrire au(x) stage(s) de recherche à la période d'inscription prévue dans sa constituante. Il doit par ailleurs soumettre son projet de stage pour approbation par le SCAE avant le début de la session où l'activité sera effectuée, selon un calendrier qui lui sera transmis par le directeur de chaque constituante.

B. Projet de stage de recherche

Le projet de stage doit être soumis en utilisant le formulaire intitulé PROJET DE STAGE DE RECHERCHE disponible au bureau du responsable du programme.

Dans ce projet, le candidat précise les objectifs spécifiques du stage concerné et décrit les activités et les modalités prévues, en conformité avec la thématique énoncée dans son plan des stages de recherche, trace un échéancier, identifie le milieu d'accueil et ses caractéristiques, obtient l'accord de son comité de recherche, atteste de l'acceptation du projet par un responsable du milieu d'accueil qui en précise les attentes.

Le responsable concerné du programme voit à transmettre comme suit trois exemplaires d'un projet de stage approuvé :

- un au dossier du candidat à sa constituante d'attache;
- un à l'étudiant;
- un à l'évaluateur du stage.

C. Modalités d'évaluation et rapport de stage

Le responsable du milieu d'accueil fait le suivi et l'évaluation du stage; dans le cas d'un stage fait à l'étranger, le directeur du programme est responsable de l'évaluation. Une fois son projet approuvé, dans le cas d'une évaluation par le directeur du programme, l'étudiant prendra l'initiative d'au moins deux rencontres avec le directeur du programme pour échanger sur les fins du projet et les attentes mutuelles quant aux modalités et critères d'évaluation.

Les activités convenues entre le stagiaire et le responsable du milieu d'accueil comme faisant partie de la réalisation d'un stage de recherche peuvent comprendre la production d'un rapport partiel de recherche adressé au milieu d'accueil. Le responsable du milieu d'accueil pourra donc en tenir compte dans son appréciation du stagiaire.

Toutefois, aux fins de l'évaluation l'étudiant doit rédiger un rapport de stage de 4 ou 5 pages, décrivant comment les objectifs ont été atteints et par quelles activités ils l'ont été en regard des objectifs énoncés et des activités décrites dans le projet de stage. Dans le cas d'un stage à l'étranger, copie du rapport de recherche demandé par le milieu de stage sera annexée au rapport de stage pour fins d'évaluation.

Le rapport de stage pour fins d'évaluation (4-5 pages) est soumis en quatre (4) exemplaires comme suit par l'étudiant :

- un à son directeur et un à son codirecteur de recherche;
- deux (2) au responsable de l'évaluation : un accompagné du rapport de recherche, le cas échéant, et un autre que l'évaluateur joindra au formulaire d'évaluation qu'il transmettra au responsable du programme.

LE RESPONSABLE DU MILIEU D'ACCUEIL

Comme il s'agit d'un stage de formation à la recherche, le responsable du milieu d'accueil du stagiaire, étudiant au doctorat, doit lui-même détenir un doctorat et être membre du milieu ou du groupe de recherche dans ou avec lequel l'étudiant réalisera son stage. Avant d'approuver le projet de stage soumis par un étudiant, ce responsable convient avec l'étudiant des exigences qui lui seront faites quant à ses présences, à ses activités, à ses productions, quant aux modalités du stage et aux attentes du milieu d'accueil.

À la fin du stage, le responsable du milieu d'accueil recevra du stagiaire un exemplaire du rapport de stage pour fins d'évaluation (4-5 pages). Le cas échéant, le responsable du milieu d'accueil transmettra au directeur du programme ses commentaires appréciatifs du stage réalisé, par écrit sur formulaire prévu à cette fin et qu'il aura reçu du responsable du programme.

Le responsable du milieu d'accueil ne peut pas être membre du comité de recherche de l'étudiant stagiaire.

LE PROFESSEUR RESPONSABLE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION

Tous les partenaires ayant convenu au préalable des objectifs, des activités, des modalités et des attentes du stage, l'évaluation sommative globale et la notation s'appuieront sur la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, la pertinence des modalités vécues et la qualité des apprentissages qu'en aura retirés le stagiaire, tels qu'apparaissant dans son rapport et compte tenu des commentaires appréciatifs du responsable du milieu d'accueil, dans le cas d'un stage effectué à l'étranger.

Au plus tard trois (3) semaines après réception du rapport de stage pour fins d'évaluation que lui aura transmis le stagiaire, le professeur responsable du milieu d'accueil doit transmettre au responsable du programme son formulaire d'évaluation dûment complété. Dans le cas d'un stage effectué à l'étranger, il devra joindre la fiche d'appréciation commentée du responsable du milieu d'accueil ainsi qu'un exemplaire du rapport du stagiaire (4-5 pages).

D. Remarques complémentaires

C'est à l'étudiant, assisté par son comité de recherche, que revient la responsabilité de solliciter le milieu d'accueil pour chaque stage.

Comme il s'agit d'activités créditées de formation, la direction du programme, souscrivant aux objectifs de soutien financier aux étudiants, invite le milieu d'accueil qui le peut à rembourser au stagiaire, s'il y a lieu, tous frais de déplacement qu'il encourt pour y réaliser son stage, et à favoriser l'insertion du stagiaire dans le milieu scientifique par inscription à des colloques, acquisition de documents de recherche, octroi de bourses, etc.

Enfin, le droit de propriété intellectuelle doit être préservé: le milieu d'accueil ou l'un de ses membres ne peut utiliser à son compte le travail du stagiaire, ni le stagiaire utiliser à son compte le travail de tout membre ou de l'ensemble du milieu d'accueil, sans avoir préalablement convenu par écrit d'entente à cet effet.

DME 9400 PROJET DOCTORAL (9 cr.)

A. Description générale

BUT

Dans le projet doctoral, sous la responsabilité de son comité de recherche, l'étudiant doit :

- terminer le relevé de la documentation appropriée à son sujet de thèse, en établir de manière satisfaisante la problématique et le cadre conceptuel ou théorique, incluant l'énoncé de ses objectifs ou hypothèses de recherche, et préciser son devis méthodologique;
- produire un rapport de projet doctoral, appelé PROJET DE THÈSE, comprenant les chapitres de sa thèse relatifs à la problématique, au cadre conceptuel ou théorique et au devis méthodologique;
- faire montre de connaissances approfondies reliées à son domaine de recherche dans le cadre de l'examen doctoral.

Les étudiants de l'UQTR, de l'UQAC, de l'UQAR et de l'UQO joindront à leur projet de thèse une copie du formulaire sur l'aspect déontologique de la recherche portant sur des sujets humains approuvé par leur comité institutionnel.

ÉVALUATION

Cette activité est évaluée par la notation succès-échec (S-E). L'évaluation de cette activité est faite, après remise du projet de thèse écrit, lors d'un examen oral portant, d'une part, sur le projet de thèse et, d'autre part, sur les connaissances approfondies du candidat par rapport à son domaine de recherche. Cet examen est évalué par un jury composé du comité de recherche de l'étudiant et d'un autre professeur désigné par le sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) pour agir comme président du jury. Ce professeur désigné est choisi parmi les professeurs habilités au programme appartenant à l'établissement d'attache de l'étudiant.

Projet de thèse écrit

Le jury doit s'assurer que l'étudiant a terminé la phase préparatoire à sa recherche de manière suffisante pour aborder celle-ci dans le respect des objectifs scientifiques du programme. L'évaluation positive, pour cette partie de l'activité, signifie que la thèse sera recevable si elle comprend les chapitres présentés et est réalisée en conformité avec le devis méthodologique décrit. Le projet présenté ne peut être accepté que si la qualité du texte est adéquate, si la présentation formelle respecte les règles en vigueur, et si le contenu et l'organisation de l'argumentation sont jugés acceptables et suffisants, sous réserve possiblement de quelques améliorations mineures demandées par le jury.

Le jury doit s'assurer que l'étudiant a déposé son formulaire sur l'aspect déontologique approuvé par son comité institutionnel.

Examen oral

- du projet de thèse : questions portant sur le projet de thèse écrit déposé par l'étudiant;
- de connaissances approfondies : questions portant sur le domaine de la thèse en vue d'évaluer les connaissances épistémologiques du candidat dans son champ de recherche.

B. Informations relatives à l'inscription au projet doctoral

SITUATION DANS LE PROGRAMME

Le programme de doctorat en éducation comporte 63 crédits rattachés à une recherche personnelle réalisée et présentée sous la forme d'une thèse. Ces crédits sont décomposés comme suit : *DME 9400 Projet doctoral* (9 cr.) et *THÈSE* proprement dite (54 cr.). Les activités et les crédits du projet doctoral appartiennent donc à la réalisation d'une partie de la thèse et les règles relatives à la présentation de la thèse s'appliquent aussi à la présentation du PROJET DE THÈSE produit lors du projet doctoral.

La procédure relative au dépôt, à l'évaluation et à la soutenance de la thèse est définie par règlement de l'Université et ne s'applique qu'à la thèse proprement dite. La procédure relative au projet doctoral appartient au programme et est telle que décrite ici. Toutefois, lorsque la thèse complète aura été déposée, le jury d'évaluation sera normalement composé du jury du projet doctoral DME 9400 (avec le même président) auquel seront ajoutés deux évaluateurs externes à l'établissement d'attache de l'étudiant, dont un habilité au programme et un externe à l'Université du Québec.

SESSION D'INSCRIPTION

Lorsqu'un étudiant a terminé sa scolarité, il doit s'inscrire en rédaction de thèse à chacune des sessions jusqu'à la soutenance de sa thèse. C'est à l'une de ces sessions qu'il s'inscrit au projet doctoral, sous réserve des contraintes ou conditions suivantes :

- 1) L'étudiant ne peut s'inscrire au projet doctoral qu'après avoir terminé avec succès la scolarité, sauf le séminaire DME 9001 qui peut être suivi en concomitance.
- 2) Le travail exigé pour compléter le projet doctoral s'échelonne normalement sur plusieurs sessions. Toutefois, l'étudiant ne s'inscrit au projet doctoral que pour la session pendant laquelle il pense pouvoir compléter son PROJET DE THÈSE et le faire approuver par son comité de recherche.
- 3) L'inscription au projet doctoral se fait à la constituante d'attache de l'étudiant, avec l'accord de son comité de recherche, à une session d'automne, d'hiver ou d'été.
- 4) L'étudiant ne pourra être autorisé à déposer le texte complet de sa thèse qu'après avoir terminé avec succès son projet doctoral.

C. Modalités de réalisation du projet doctoral

Les membres du comité de recherche assurent conjointement l'encadrement de cette activité et réagissent aux documents déposés par l'étudiant, jusqu'à ce qu'ils conviennent que les exigences de contenu et les qualités de fond et de forme sont suffisantes pour en autoriser le dépôt.

PROJET DE THÈSE ÉCRIT

L'étudiant est alors responsable d'obtenir, sur formulaire prévu à cette fin et disponible au secrétariat du programme, les signatures de son directeur et codirecteur de recherche l'autorisant à déposer son projet de thèse. L'étudiant voit alors à déposer son projet de thèse et le formulaire complété d'autorisation de dépôt, en trois (3) exemplaires comme suit :

- (1) au président du jury désigné par le SCAE;
- (1) au directeur de recherche;
- (1) au codirecteur de recherche.

EXAMEN DOCTORAL ORAL DE CONNAISSANCES APPROFONDIES

Comme support à l'examen oral de connaissances approfondies, le candidat peut, s'il le désire, déposer au jury un document écrit, textuel ou schématique, d'au plus 10 pages, synthétisant sa connaissance du cadre général dans lequel s'inscrivent ses choix théoriques et méthodologiques. Un tel document peut servir de guide à l'examen oral, mais il n'est pas noté.

Le document est déposé, comme le projet de thèse écrit, aux trois évaluateurs de l'activité.

D. Responsabilités du président du jury

Lors de son acceptation d'agir à titre de président du jury du projet doctoral, le professeur concerné reçoit les formulaires (ou fiches) intitulés PROJET DE THÈSE DU DME 9400 et EXAMEN DOCTORAL DU DME 9400, en deux exemplaires et dûment identifiés à l'étudiant concerné.

Le président du jury est notamment responsable d'assurer le suivi et de présider la ou les rencontres d'examen oral, de consigner les avis du jury (commentaires, suggestions, évaluations) sur les formulaires prévus, d'obtenir sur ces formulaires les signatures des membres du comité de recherche, de signer lesdits formulaires et de les transmettre au directeur du programme. Celui-ci voit à en conserver copie au dossier de l'étudiant et à en transmettre un exemplaire à l'étudiant et à chacun des membres du jury.

Le président du jury participe de plein droit à l'évaluation du projet de thèse et des connaissances de l'étudiant par rapport à son domaine de recherche. Au nom du SCAE, il gère et supervise les modalités d'évaluation et fait rapport au directeur du programme. En ce qui a trait au projet de thèse, il est en quelque sorte le porte-parole du programme pour appuyer le comité de recherche dans ses efforts pour s'assurer que l'étudiant déposera éventuellement une thèse dont le fond et la forme témoignent de qualités acceptables par le jury final de la thèse.

E. Modalités d'évaluation du projet doctoral

ÉVALUATION DU TEXTE ÉCRIT DU PROJET DE THÈSE

Durant le premier mois suivant la réception du projet de thèse, le président du jury prend contact avec les membres du comité de recherche. Il peut alors :

- soit exiger des corrections (qu'il transmet au comité de recherche) et le dépôt d'un nouveau texte corrigé avant d'en poursuivre l'évaluation;
- soit convenir d'une rencontre avec les directeur et codirecteur de recherche, qu'il convoquera et présidera pour définir et préciser les avis et exigences à transmettre à l'étudiant; les membres du jury peuvent alors convenir de rencontrer l'étudiant pour lui communiquer oralement leurs attentes;
- soit convenir de la tenue de l'examen doctoral oral, précédé au besoin d'une rencontre du jury, qu'il convoquera en consultation avec l'étudiant et son comité de recherche.

L'examen oral ne peut être tenu qu'après acceptation unanime par les membres du jury du projet de thèse tel qu'écrit, possiblement sous réserve de corrections mineures indiquées au formulaire du suivi.

Lorsque son premier projet de thèse déposé est refusé par au moins un membre du jury, l'étudiant a droit à un dépôt d'un nouveau texte dans un délai d'une session, en quatre exemplaires et selon la procédure déjà décrite. Lorsque le deuxième texte déposé est unanimement refusé, la note E (échec) est attribuée. Si la décision du jury est divisée, le cas est soumis au SCAE: chacun des membres du jury transmet alors au directeur du programme un rapport écrit personnel exprimant ses commentaires et avis. Le SCAE peut alors convenir du remplacement d'un membre du jury. Toutefois, dans le cas d'un refus majoritaire du jury, le SCAE peut attribuer la note E (échec).

Lorsque le texte écrit est accepté, les membres du jury complètent le formulaire «Projet de thèse du DME 9400», incluent la convocation à l'examen doctoral ainsi que les exigences de modifications et les échéances pour remettre ces modifications, s'il y a lieu. Le président du jury transmet ce formulaire au directeur du programme qui voit à le distribuer à tous les membres du jury et à l'étudiant.

EXAMEN DOCTORAL ORAL

L'examen doctoral oral comprend deux parties. Ces deux parties peuvent être consécutives ou se dérouler dans un ensemble unifié.

Examen oral du projet de thèse : normalement tenu sous une forme s'apparentant à une mini- ou pré-soutenance, le candidat expose son projet (10 à 20 minutes), les membres du jury lui adressent quelques questions sur le projet auxquelles il répond. Les membres du jury lui font commentaires appropriés et suggestions de modifications au besoin, et le président s'assure que le candidat a bien compris ces commentaires et suggestions.

Examen oral de connaissances approfondies : le candidat est invité à répondre oralement aux questions des membres du jury, de façon à démontrer que sa connaissance du domaine de sa

thèse est approfondie et adéquate à la poursuite de la réalisation de sa thèse. Ces questions et réponses doivent permettre au candidat de caractériser la thèse projetée par rapport à d'autres thèses qui pourraient être produites dans le domaine concerné, compte tenu des paradigmes théoriques et méthodologiques qui caractérisent la recherche et la connaissance en ce domaine et des choix qu'en fait le candidat. Comme support à cet examen oral de ses connaissances approfondies, le candidat peut, s'il le désire, déposer au jury un document écrit, textuel ou schématique, d'au plus 10 pages, synthétisant sa connaissance du cadre général dans lequel s'inscrivent ses choix théoriques et méthodologiques. Un tel document peut servir de guide à l'examen oral mais il n'est pas noté.

L'évaluation doit porter sur l'ensemble de l'examen oral. Les membres du jury complètent le formulaire «Examen doctoral du DME 9400» qui est transmis par le président du jury au directeur du programme. Ce dernier en remet copie aux membres du jury et à l'étudiant.

L'examen oral doit être satisfaisant à l'unanimité des membres du jury, à défaut de quoi l'étudiant a droit à une seule reprise devant le même jury, dans un délai maximum d'une session. L'échec à cette reprise entraîne une recommandation d'exclusion du programme. Si la décision finale n'est pas convenue à l'unanimité des membres du jury, le cas peut être soumis au SCAE selon les modalités décrites sous la rubrique «évaluation du texte écrit du projet de thèse».

F. Responsabilités du directeur du programme

Le directeur du programme pour l'établissement d'attache de l'étudiant informe l'étudiant et les membres du jury de leurs droits et responsabilités et collabore au besoin avec le président du jury. Au besoin, il peut assister à la (aux) rencontre(s) du jury et à l'examen doctoral oral à titre d'observateur.

Il informe le SCAE du cheminement du dossier et, s'il n'est pas de l'UQÀM, il transmet au directeur du programme à l'UQÀM copie des formulaires complétés du suivi et de l'examen.

DOCTORAT EN ÉDUCATION

DOCUMENTS RELATIFS À L'ORIENTATION DU PROGRAMME

publiés par le SCAE et mis à la disposition des professeures, professeurs,
étudiantes et étudiants sur le site web du programme

Code **DCA**: DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ET DES
ACTIVITÉS **DME** DU DOCTORAT EN ÉDUCATION

Code **DIR**: NATURE ET FONCTIONS DES COMITÉS DE RECHERCHE AU
DOCTORAT EN ÉDUCATION

PROTOCOLE DE SOUTENANCE DE LA THÈSE

Plans-maîtres des activités collectives:

SOMMAIRE DE COURS DU SÉMINAIRE DME 9000

SOMMAIRE DE COURS DU SÉMINAIRE DME 9001

SOMMAIRE DU COURS DME 9005